

Service :
Technique
DB/DS/JNM/CB
N°2024-194

Ville de Vieux-Condé

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue Denfert Rochereau à Vieux-Condé.

Le Maire de la ville de Vieux-Condé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10, et L.325-1, L.325-13,

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de tout genre, **du N°1089 au N°705 rue Denfert Rochereau pour effectuer la réfection d'enrobés.**



ARRETE

Circulation

Article 1 : Du lundi 08 juillet 2024 au vendredi 19 juillet 2024, la circulation des véhicules de tout genre sera interdite **du N°1089 au N°705 rue Denfert Rochereau de 7h à 18h**. Cette restriction sera matérialisée par la pose de panneaux.

Article 2 : Du lundi 08 juillet 2024 au vendredi 19 juillet 2024, la circulation des véhicules de tout genre sera déviée par les rues Anatole France et Emile Basly **de 7h à 18h**. Cette restriction sera matérialisée par la pose de panneaux.

Stationnement

Article 3 : Du lundi 08 juillet 2024 au vendredi 19 juillet 2024, le stationnement des véhicules de tout genre sera interdit du N°1089 au N°705 rue Denfert Rochereau de 7h à 18h. Cette restriction sera matérialisée par la pose de panneaux.

Réglementation

Article 4 : La signalisation sera fournie et mise en place par la société RAMERY ZI du Bas Pré BP 55 59590 RAISMES.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais des propriétaires conformément au Code de la route.

Article 6 : Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, la Gendarmerie de Lecelles, la société RAMERY, les services techniques de la ville, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le lundi 1^{er} juillet 2024

Monsieur l'Adjoint au Maire dans sa délégation

Didier SIMON

